

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 9 septembre 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Carole CHEVARIE
	Marie CORBEY
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTES

M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ
	Patricia COUETTE

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la coordonnatrice à l'urbanisme	Jacinthe MALONEY (de 19 h 30 à 19 h 40)

CITOYENS: 6

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-09-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, en retirant le point 6 : « Adoption – Règlement numéro 2019-308, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 38I, 40I et 57I » et en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-264

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-265

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 3 septembre 2019 : décisions CP-0919-335 à CP-0919-352 inclusivement;
- 9 septembre 2019 : décisions CP-0919-353 à CP-0919-354 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-266

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX USAGES EN ZONE 35C »

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 août 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-04 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-19-04 (2) le 26 août 2019, et à la publication d'un avis le 28 août 2019 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement n° 2019-307, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux usages en zone 35C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LE POINT NUMÉRO 6 DE LA SÉANCE ORDINAIRE A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-09-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-14 – 38, RUE VALLÉE

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-14

Demande faite par Paulin SIMARD et Chantale LAROUCHE, propriétaires, concernant l'immeuble sis au 38, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 692 146 du cadastre du Québec (zone 2H); le but de cette demande est de permettre de régulariser la marge avant de la maison qui varie de 4,56 à 4,57 mètres alors que le règlement actuel et le règlement applicable à l'époque de la construction, soit en 1976, indiquent qu'une marge avant doit être minimalement de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 21 août 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 38, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 692 146 du cadastre du Québec (zone 2H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge avant de la maison entre 4,56 et 4,57 mètres au lieu de 6 mètres minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-09-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-15 – 86, RUE DES ROCHELOIS

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-15

Demande faite par Jean-Michel BLAIS et Isabelle CHABOT, propriétaires, concernant l'immeuble sis au 86, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 4 693 249 du cadastre du Québec (zone 32H); le but de cette demande est de permettre l'implantation d'un garage isolé projeté à 1,83 mètre de distance avec la maison actuelle au lieu de la norme applicable de 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 21 août 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire ne soit formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter, en partie, cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accepte une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 86, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 4 693 249 du cadastre du Québec (zone 32H) concernant la demande ci-haut mentionnée, et qu'en conséquence, il soit accepté à toutes fins que de droit, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'implantation d'un garage isolé à 1,83 mètre de distance avec la maison actuelle au lieu de la norme applicable de 3 mètres, à condition que l'implantation du garage projeté soit modifiée pour que la ligne arrière du garage soit alignée avec la ligne arrière de la maison, et à condition que la pente du toit du garage et la largeur du stationnement

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

respectent les normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-269

APPUI – ÉVÉNEMENT SPORTIF « RELAIS DE LA CÔTE » PRÉVU LE 30 MAI 2020 – UTILISATION DU SITE DE L'ÎLE MCCORMICK ET PRÊT DE MATÉRIEL – COMITÉ ORGANISATEUR – CÉGEP DE SEPT-ÎLES

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier appuie le comité organisateur du Relais de la Côte, pour un événement sportif combinant la course et le vélo sur le long du littoral entre Port-Cartier et Sept-Îles prévu le 30 mai 2020;

D'autoriser l'événement conditionnellement à la demande et à l'émission d'un permis ou certificat à cet égard auprès du Service de l'urbanisme;

D'autoriser l'utilisation du site de l'Île McCormick et les ressources matérielles autorisées, suivant les conditions et indications précisées en commission permanente du 17 juin 2019 notamment quant à la surveillance et la sécurité de l'événement, l'obtention d'assurances nécessaires par le comité organisateur du Relais de la Côte aux fins de la tenue de cet événement sportif;

D'autoriser la publication de l'événement sur les réseaux sociaux de la Ville de Port-Cartier;

QUE le comité organisateur Relais de la Côte soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, ainsi que le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-270

ADHÉSION – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Ville de Port-Cartier adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu’à ce titre elle s’engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE M. Alain Thibault, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Ville de Port-Cartier, y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

QUE M. Alain Thibault, maire, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de l’exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-271

MOUVEMENT DU PERSONNEL – AOÛT 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D’approuver le mouvement du personnel en août 2019, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

TERMINAISON

GRAVEL, Michel	Chauffeur	2019-08-17
KENNY, Mireille	Brigadière	2019-08-21

TERMINAISON – EMPLOIS ÉTUDIANTS

POULIN, Charles	Moniteur aux activités sportives (occasionnel)	2019-07-14
LÉVESQUE-LESSARD, Nicolas	Préposé à l’accueil touristique	2019-08-02
DUMAS, Jérémie	Moniteur aux activités sportives	2019-08-15
GAUTHIER, Claudy	Préposée à la tonte des pelouses	2019-08-15
MORIN, Valérie	Préposée à la tonte des pelouses	2019-08-15
PAQUET, Alexandre	Préposé à la tonte des pelouses	2019-08-15
POULIN, Marianne	Monitrice aux activités sportives	2019-08-15
ROUSSEL-DALLAIRE, Jeffrey	Moniteur aux activités sportives	2019-08-15
THÉRIAULT, Heidi	Préposée à l’accueil touristique	2019-08-15
LAMARRE, Maïsanne	Préposée à l’accueil touristique	2019-08-16
LAVOIE, Keven	Responsable à l’entretien des terrains	2019-08-16
JONES, Simon	Préposé à la tonte des pelouses	2019-08-17
CHAPADOS, Miguel	Préposé à la tonte des pelouses	2019-08-17
HÉBERT, Carolane	Préposée à la tonte des pelouses	2019-08-17
TREMBLAY, Adam	Préposé à la tonte des pelouses	2019-08-17
POULIOT, Ève-Marie	Monitrice aux activités sportives	2019-08-19
COLLET, Charles	Préposé à la tonte des pelouses	2019-08-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-272

AUTORISATION – OCTROI DE L’AVENANT N° DC-02 – SERVICES TECHNIQUES – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D’EAUX USÉES ET D’EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20190513-01

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de services techniques de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle de la Ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-ST-20190513-01, en faveur de INSPECVISION 3D INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2019-07-222;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires de nettoyage s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT l'avenant n° DC-02 proposé par INSPECVISION 3D INC.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la conclusion d'un avenant n° DC-02 proposé par l'entreprise INSPECVISION 3D INC., concernant les travaux supplémentaires de nettoyage dans le cadre du contrat de services techniques de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle de la Ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-ST-20190513-01, pour une somme de 7 750 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, aux documents d'appel d'offres et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 août 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-273

AUTORISATION – SERVICES TECHNIQUES – RÉPARATION D'UNE FUITE DU RÉSEAU D'ÉGOUT – PONT DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – PLOMBERIE DU PORTAGE INC. (SERVICES INDUSTRIELS PDP)

CONSIDÉRANT un bris soudain sur une conduite d'eau sur le pont de la rivière aux Rochers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achat n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise PLOMBERIE DU PORTAGE INC. (SERVICES INDUSTRIELS PDP), au montant de 14 682 \$, taxes en sus, pour les services techniques visant la réparation d'une fuite du réseau d'égout pompé du pont de la rivière aux Rochers, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 août 2019 et de la soumission du 27 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-09-274

**ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1030, INTITULÉE
« PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES
D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX »**

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01);

ATTENDU QUE le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c.12);

ATTENDU QUE cette loi impose des obligations et des contraintes aux organismes municipaux en matière d'accommodements pour motifs religieux;

ATTENDU QUE les Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux ont été publiées par le ministère de la Justice du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier souhaite mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'adopter la Politique administrative n° 1030, intitulée « Procédure de traitement des demandes d'accommodements religieux » selon la proposition présentée à la commission permanente du 3 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-275

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE – 2018**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (2018) déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-276

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES TOILETTES DU
CENTRE CARTIER – PROJET NUMÉRO VPC-SLC-TC-20180501-01 –
PLOMBERIE DU PORTAGE INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 44 950,40 \$, taxes en sus, à l'entreprise PLOMBERIE DU PORTAGE INC., en paiement pour le contrat de réfection des toilettes du centre Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-TC-20180501-01, le tout conformément à la facture n° P054171 du 21

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

mai 2019 et à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 4 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-277

AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT DES ASSURANCES – DÉGÂT D'EAU À L'HÔTEL DE VILLE – CONSTRUCTION C.P.F. (2314-6590 QUÉBEC INC.)

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 26 421,63 \$, **taxes incluses**, moins la somme de 19 126,48 \$ versée en date du 28 août 2019, représentant le remboursement des assurances de la Ville, à CONSTRUCTION C.P.F. (2314-6590 QUÉBEC INC.) en paiement pour les travaux réalisés suite à un dégât d'eau survenu le ou vers le 2 février 2019 à l'hôtel de ville, situé au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, le tout conformément à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 28 août 2019 et à la facture numéro C063-594, datée du 23 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-278

AUTORISATION – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL-PAGÉ – « FÊTE DE LA RENTRÉE » – 14 SEPTEMBRE 2019 – LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la tenue de l'événement de la Fête de la rentrée le 14 septembre 2019, au centre communautaire Daniel-Pagé, à Rivière-Pentecôte, organisée par le comité LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE conditionnellement à la demande et à l'émission du permis ou certificat à cet égard auprès du Service de l'urbanisme et à la réception d'une preuve d'assurance de l'organisme pour l'événement;

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à mettre à la disposition du comité LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE les équipements mentionnés à leur demande du 28 août 2019;

QUE le comité de LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, ainsi que le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-09-279

MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (« MELCC ») – PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier désire modifier ses installations de collecte, d'interception et de traitement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT que les travaux devront avoir lieu en partie en milieu humide;

CONSIDÉRANT que les travaux d'égout sont assujettis au paragraphe 3 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que les travaux en milieu aquatique et en milieu humide sont assujettis au paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE ;

CONSIDÉRANT qu'en regard de ces assujettissements, deux demandes d'autorisation doivent être déposées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT que le mandat a été confié à TETRA TECH QI INC. de préparer les plans et devis reliés à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier autorise TETRA TECH QI INC. à préparer et à soumettre les demandes d'autorisation environnementales au MELCC, et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes ;

QUE la Ville de Port-Cartier autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention des autorisations ;

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec les autorisations accordées ;

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC ou au système SOMAEU, le cas échéant;
- Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC;
- Transmettre la mise à jour du Chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;
- Conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou former ou embaucher un opérateur qualifié si la Ville n'a pas d'employé

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

possédant la formation requise pour effectuer l’entretien;

- Mandater un ingénieur pour produire le guide d’utilisation ou manuel d’exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{me} la conseillère Marie CORBEY

Informe le public que le 6 octobre aura lieu le brunch pour les aînés à la salle des Chevaliers de Colomb. Il y aura également la soirée du Bel Âge le 31 octobre prochain organisé par la FADOQ au local des Mooses.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

Rien de spécial à souligner.

M. le conseiller Mario GAUMONT

Rien de spécial à souligner.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

Rien de spécial à souligner.

M. le maire Alain THIBAUT

Souligne la tenue du DEMI-MARATHON ROSAIRE ROY samedi dernier ainsi que le bon taux de participation de cette activité.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

À la séance du 26 août 2019, M. Gilles Duguay demandait pourquoi l’affichage sur le boulevard des Îles pour réduire la vitesse à 30 km/h près des écoles et du CPE n’a pas été modifié.

Réponse : Les bandes autocollantes, de la couleur « scolaire », ont été choisies pour masquer l’inscription des mois. La commande spéciale a été reçue vendredi dernier et les bandes autocollantes seront posées lorsque les conditions climatiques le permettront.

M. Duguay demandait également si le conseil voulait diviser le territoire en district pour les prochaines élections.

Réponse : Après une deuxième consultation auprès des élus, le conseil municipal ne souhaite pas diviser le territoire en districts électoraux.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-09-280

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d’assemblée

Me Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

NDC/cp

Alain THIBAUT
Maire

